

Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles 2019 des parquets correctionnels

4 janvier 2021

Le Collège du ministère public publie aujourd'hui les statistiques annuelles 2019 des parquets correctionnelles. Cette note, accompagnant les statistiques annuelles 2019 du flux d'entrées, de sorties et du stock des affaires correctionnelles traitées par les sections correctionnelles des parquets de première instance, présente les grandes tendances observées pour la période 2010-2019 avec une approche des années 2018-2019. Elles peuvent être consultées sur le site : www.om-mp.be/stat.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales des parquets correctionnels. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires que les parquets correctionnels ont enregistrées, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.

Entre 2018 et 2019, le flux d'entrée des affaires pénales dans les parquets correctionnels a augmenté de 5 %. L'augmentation la plus marquante concerne les affaires de *fraude informatique* (+33 %), avec une augmentation de 54 % sur les dix dernières années. Entre 2018 et 2019, cette tendance touche également les affaires de *recel et blanchiment* (+25 %), d'*ordre public et de sécurité publique* (+12 %), de *viol et attentat à la pudeur* (+10 %) et de *stupéfiants et dopage* (+7 %). Entre 2018 et 2019, aucune diminution notable n'est observée. Cependant, si l'on observe la période 2010-2019, les affaires de *vol et extorsion*, d'*environnement et urbanisme* et d'*ordre public et de sécurité publique* connaissent une diminution remarquable de respectivement -41 %, -31 % et -20 %. Dans la rubrique des *vols et extorsions*, les affaires de *vols aggravés* ont fortement diminué durant cette période (-53 %).

De la même manière, entre 2018 et 2019, le nombre d'affaires clôturées par les parquets correctionnels a connu une hausse de 6 %. Cette évolution se marque pour tous les types de décision excepté pour les affaires clôturées soit par une ordonnance de la chambre du conseil (-1 %), soit par une médiation ou des mesures réussies (-13 %). Cette augmentation est cependant plus marquée pour les affaires clôturées par une probation prétorienne (+18 %) et par une transaction pénale payée (+45 %). Sur les dix dernières années (évolution 2010-2019), le flux de sortie a par contre diminué de 23 % ; cette diminution touche tous les types de décisions excepté les nombres d'affaires clôturées par une probation prétorienne (+160 %), par une transaction pénale payée (+136 %) et par une sanction administrative (+60 %).

A la fin de l'année 2019, il y avait 4 % d'affaires pendantes (stock) en plus au sein des parquets correctionnels par rapport à la fin de l'année 2018.

En résumé, notons que :

- **Tout d'abord, les contentieux en croissance relèvent de matières présentant, généralement un degré de complexité relativement élevé, comme c'est le cas de la cybercriminalité, les affaires de mœurs ou encore celles relevant de la santé publique.**
- **Ensuite, nous pouvons constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie.**
- **Enfin, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) a considérablement augmenté (+29 % entre 2010 et 2019).**

Flux d'entrée, de sortie et stock

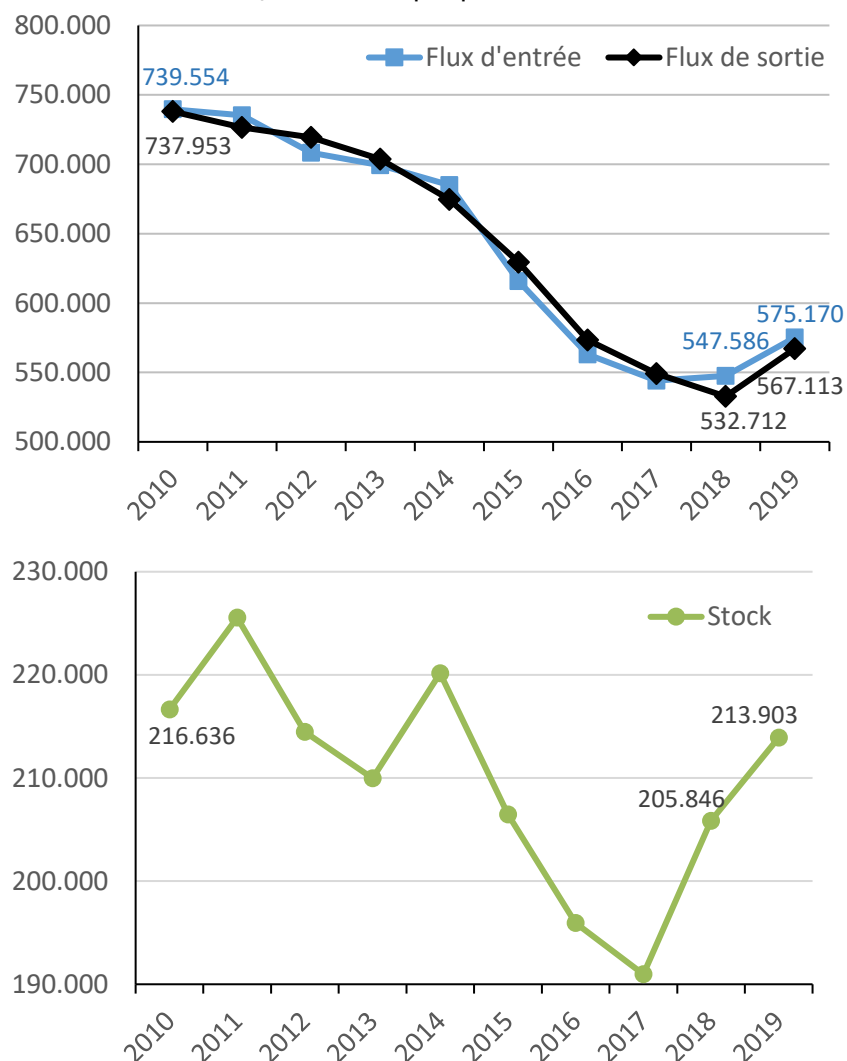
Entre 2010 et 2017, le flux d'entrée des affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 26 %. Ce flux d'entrée connaît par ailleurs une augmentation entre 2018 et 2019 de l'ordre de 5 %.

Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2010 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 28 %. Il augmente ensuite entre 2018 et 2019 de 6 %.

Il ressort de la figure 1 ci-dessous qu'entre 2012 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était supérieur au flux d'entrée. Durant ces années, les parquets ont donc clôturé davantage d'affaires qu'ils n'en ont reçues. Cependant, en 2018 et en 2019, la tendance s'inverse : le flux de sortie est inférieur au flux d'entrée.

Comme le montre la figure 2, entre 2012 et 2017, le nombre d'affaires pendantes au sein des parquets correctionnels a diminué de 11 %. L'arriéré au sein des parquets présente, ensuite, une tendance à la hausse à partir de 2017 (+12 %). Notons que l'augmentation de ce stock est de 4 % entre 2018 et 2019.

Figures 1 & 2 : Évolution des flux d'entrée et de sortie ainsi que du stock d'affaires pendantes au 31/12 dans les parquets correctionnels



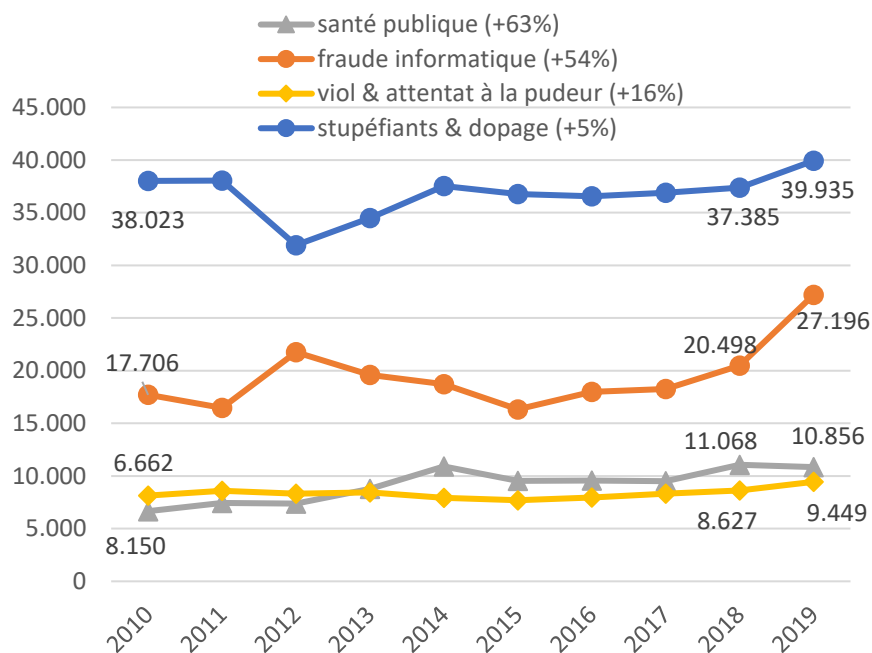
Composition du flux d'entrée

Après avoir connu une diminution entre 2010 et 2017, le flux d'entrée présente par après une augmentation entre 2018 et 2019. L'évolution du flux d'entrée présente toutefois des différences notables selon la catégorie de prévention principale des affaires¹.

Les contentieux augmentant le plus en termes de nombres absolus sont les suivants (figure 3) :

- **fraude informatique** qui augmente fortement sur les dix dernières années (+54 %, passant de 17.706 affaires à 27.196), avec 33 % de plus entre 2018 et 2019 ;
- **viol et attentat à la pudeur** (+16 %, passant de 8.150 affaires à 9.449), avec une augmentation de 10% entre 2018 et 2019 ;
- **santé publique** (+63 %, passant de 6.662 affaires à 10.856), avec la principale augmentation entre 2017 et 2018 (+16 %), la tendance 2018-2019 étant stable (-2 %) ;
- **de stupéfiants et dopage** (+5 %, passant de 38.023 affaires à 39.935), avec une hausse significative entre 2018 et 2019 (+7 %).

Figure 3 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions qui affichent les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2010 et 2019 exprimées en % en légende).

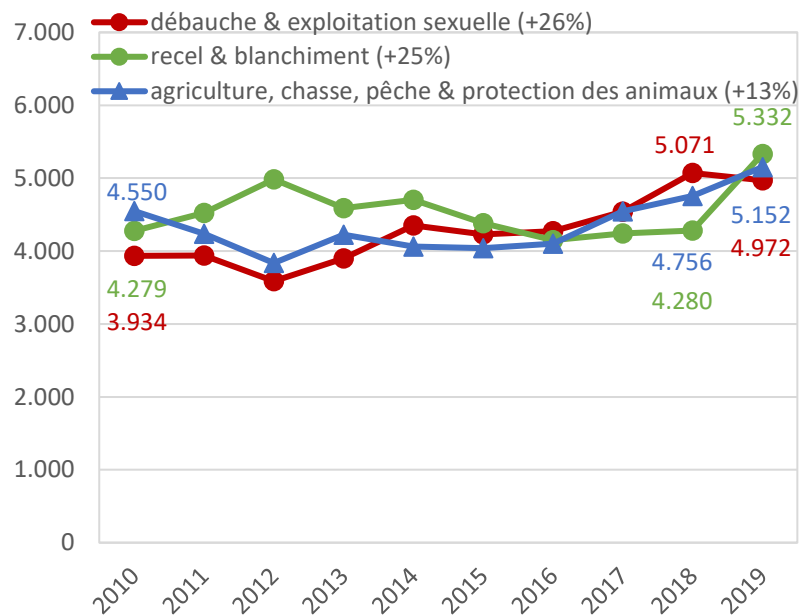


Ensuite, les matières suivantes (figure 4), bien que moins représentées en terme de nombres absolus par rapport aux précédentes, présentent également des augmentations remarquables :

- **agriculture, chasse, pêche et protection des animaux** (+13 %, passant de 4.550 affaires à 5.152), avec une augmentation de 8 % entre 2018 et 2019 ;
- **recel et blanchiment**, ces affaires restant stables entre 2010 et 2018 et la principale augmentation ayant lieu entre 2018 et 2019 (+25 %, passant de 4.280 à 5.332 affaires) ;
- **débauche et exploitation sexuelle** (+26 % entre 2010 et 2019, passant de 3.934 affaires à 4.972), la tendance 2018-2019 étant redevenue stable (-2 %).

¹ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent peut être trouvé sur le site Web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (<https://www.ommp.be/stat/corr/start/f/home.html>) dans la section « plan du site » et, ensuite, « documentation ».

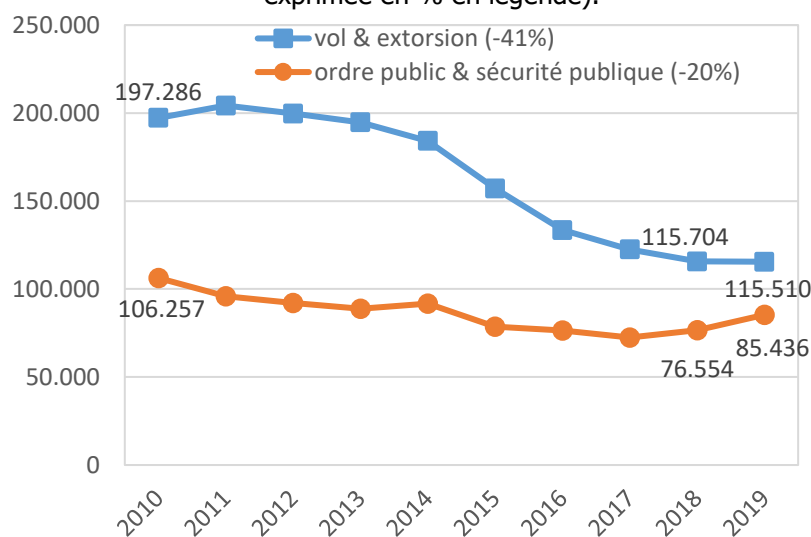
Figure 4 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions affichant les tendances à la hausse (nombres absolus, tendances entre 2010 et 2019 exprimées en % en légende).



Enfin, une diminution marquée s'est opérée entre 2010 et 2019 pour les affaires (cf. figures 5 et 6) :

- **de vol et extorsion** (-41 %, passant de 197.286 affaires à 115.510), ce type d'affaires constituant à lui seul entre 20 et 29 % de l'ensemble du flux d'entrée selon l'année prise en compte. Cette chute s'explique en grande partie par l'entrée en vigueur de la version modifiée de la COL 8/2005² au 1^{er} avril 2015, qui vise notamment les vols simples et les vols dans un véhicule ou un immeuble, sans violence ni menace. Ce contentieux, pour la première année depuis 10 ans, redevient stable entre 2018 et 2019. Notons, cependant, que les affaires de la catégorie des *vols aggravés* intégrée dans cette rubrique ont diminué de 53% en 10 ans et de 7 % entre 2018 et 2019 ;
- **d'ordre public et de sécurité publique** (-20 % passant de 106.257 affaires à 85.436), la tendance s'inversant entre 2018 et 2019 (+12 %).

Figure 5 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2010 et 2019 exprimée en % en légende).

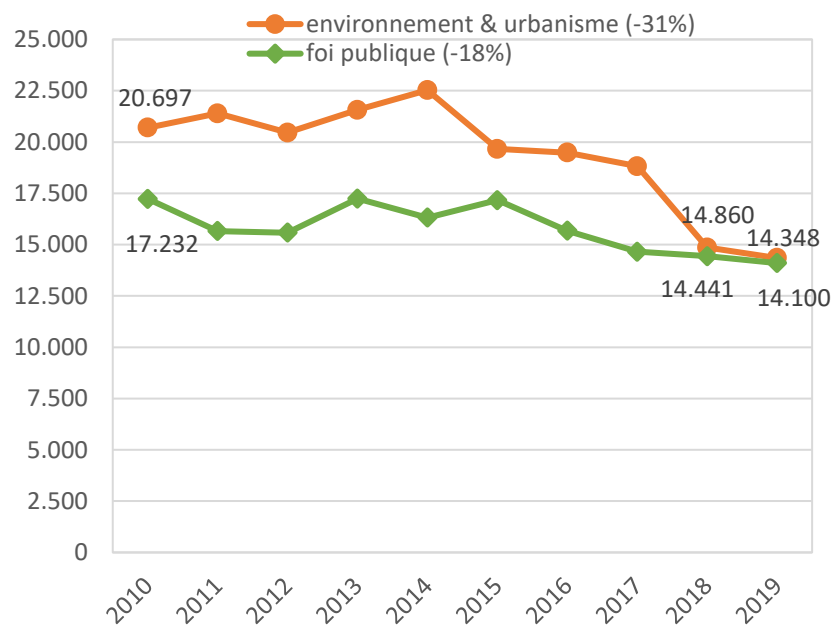


² Cette circulaire peut être consultée via <https://www.om-mp.be/fr/savoir-plus/circulaires>

Dans les matières suivantes, des diminutions sont également observées entre 2010 et 2019 pour les affaires :

- **d'environnement et d'urbanisme** (-31 % entre 2010 et 2019, passant de 20.697 affaires à 14.348), cette diminution étant un peu plus marquée pour les affaires d'urbanisme (-32 %) que pour celles ayant trait à l'environnement (-30 %) ;
- **de foi publique** (-18 % entre 2010 et 2019, passant de 17.232 affaires à 14.100).

Figure 6 : Évolution du flux d'entrée des affaires correctionnelles, pour les catégories de préventions précitées qui affichent les tendances à la baisse (nombres absolus, tendance entre 2010 et 2019 exprimée en % en légende).



Composition du flux de sortie

Ces changements dans le flux d'entrée influencent aussi les décisions de clôture, comme illustré dans la figure 7 qui suit.

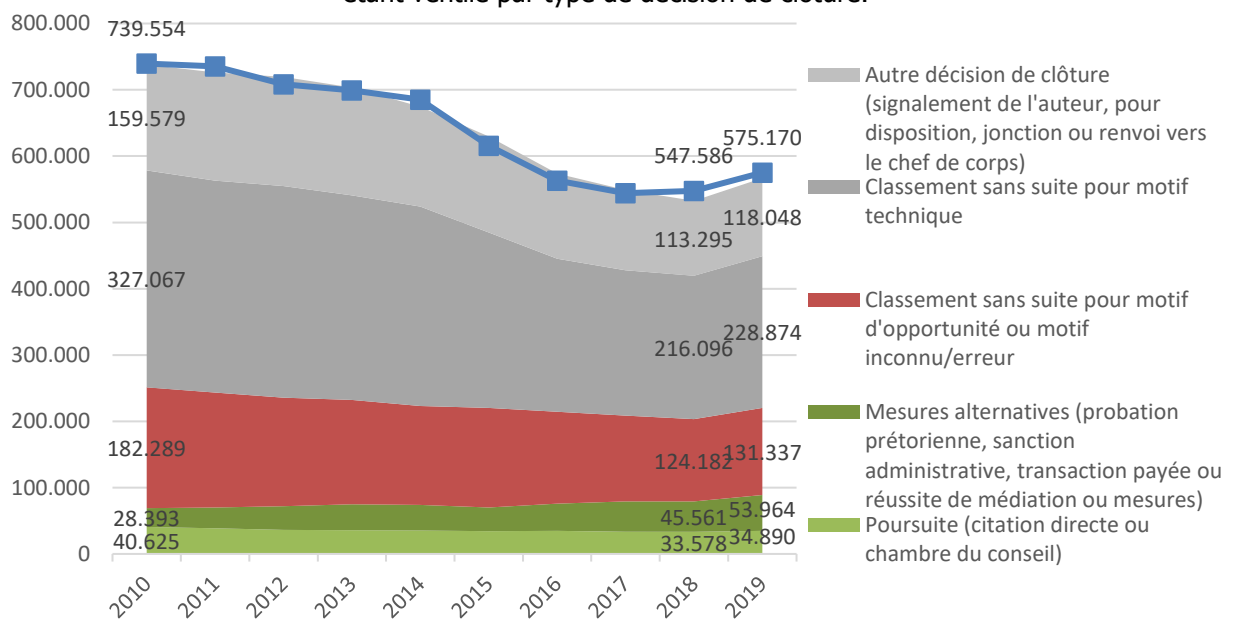
Entre 2018 et 2019, la plupart des mesures alternatives augmentent telles que les probation prétorienne (+18 %) et les transactions pénales payées (+45 %)³. Par contre, durant cette période, le nombre d'affaires clôturées par une médiation ou des mesures réussies diminue de 13 %. Lorsque la rubrique des mesures alternatives est examinée sur 10 ans (2010-2019), on observe une augmentation plus marquée des nombres d'affaires clôturées par une probation prétorienne (+160 %) ou par une transaction pénale payée (+136 %) et une stabilité pour les médiations et mesures réussies (+1 % entre 2010 et 2019).

En ce qui concerne presque tous les autres types de décision, ils augmentent entre 2018 et 2019 de la même manière que le flux de sortie. Le nombre d'affaires citées directement devant le tribunal correctionnel présente une diminution de 8 % entre 2010-2019, mais est cependant marqué par une tendance à la hausse entre 2018 et 2019 (+7 %). Pour ce qui est du nombre d'affaires fixées en chambre du conseil en vue du règlement de la procédure, il reste stable entre 2018 et 2019 (-1 %), alors qu'entre 2010 et 2019, il diminue de 23 % (principale diminution enregistrée entre 2010 et 2013, -18 %).

En résumé, le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuites ou mesures alternatives) a considérablement augmenté, passant de 69.018 en 2010 à 88.854 en 2019 (soit une augmentation de +29 %). De plus, nous pouvons constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie.

Notons également que le nombre de classements sans suite pour raison technique diminue de 30 % entre 2010 et 2019. Les classements sans suite pour motif d'opportunité ont également diminué (-28 %) durant cette période.

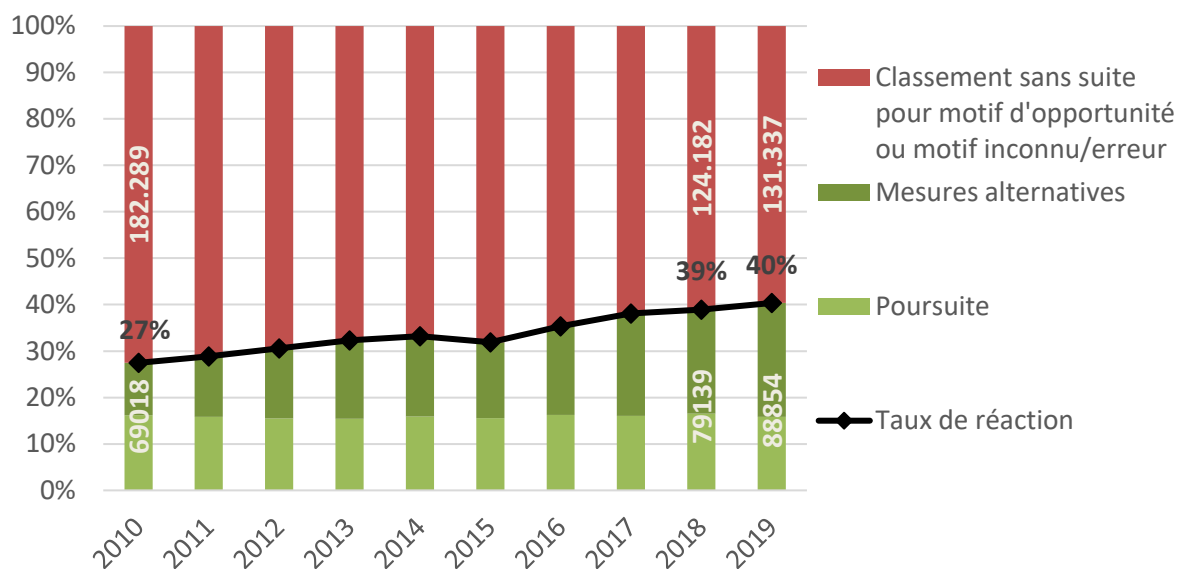
Figure 7 : Évolution des flux d'entrée et de sortie dans les parquets correctionnels, le flux de sortie étant ventilé par type de décision de clôture.



³ L'augmentation de ce type de clôture est en grande partie à imputer aux élections du 14 octobre 2018 et du 26 mai 2019, durant lesquels les parquets correctionnels ont proposé des transactions pénales pour les infractions relatives à la Loi électorale.

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des nombres de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives et de poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme la figure ci-dessous le montre, les parquets correctionnels ont pu faire passer leur taux de réaction de 27 % en 2010 à 40 % en 2019.

Figure 8 : Évolution du taux de réaction et des proportions de classements sans suite pour motif d'opportunité, de mesures alternatives (principalement les probationnaires prétorienne, sanctions administratives, transactions payées et médiations et mesures réussies) et de poursuites (citations directes et fixations devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure).



Conclusion

- Le flux d'entrée des affaires pénales dans les parquets correctionnels a connu une diminution de près de 26 % entre 2010 et 2017 pour augmenter par après de 5 % entre 2018 et 2019.
- Le nombre d'affaires pénales clôturées, chaque année, par les parquets correctionnels évolue plus ou moins de la même manière que le flux d'entrée. Entre 2010 et 2018, le nombre d'affaires clôturées a chuté de 28 %. Il augmente ensuite entre 2018 et 2019 de 6 %.
- Les contentieux en croissance relèvent de matières présentant, généralement, un degré de complexité relativement plus élevé, comme c'est le cas de la cybercriminalité, les affaires de mœurs ou encore celles relevant de la santé publique.
- Un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle (instruction judiciaire et citation directe) est constaté vers des mesures alternatives au niveau du flux de sortie.
- Le nombre d'affaires auxquelles les parquets ont donné suite (poursuite ou mesures alternatives) a considérablement augmenté (+29 % entre 2010 et 2019).

Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le **système informatique REA/TPI ou MaCH**.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau de la Mesure de la Charge de Travail, qui fait partie du Service d'appui du ministère public.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Ces statistiques annuelles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d’affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par la section correctionnelle des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI ou MaCH. Précisons que le parquet d’Eupen n’enregistre ses dossiers dans le système informatique que depuis le début de l’année 2019. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

Les statistiques annuelles sont consacrées à l’examen des flux d’entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l’influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d’affaires pendantes) au début et à la fin de l’année civile.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

| | RUBRIQUE | TABLEAU | DESCRIPTION |
|----------------------|------------------------------------|-----------|--|
| ANALYSE TRANSVERSALE | En général | 1 | aperçu des affaires correctionnelles: affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées |
| | Affaires pendantes | 2 | selon l’année d’entrée |
| | | 3 | par type de prévention |
| | | 4 | selon qu’au moins un suspect soit connu ou non |
| | | 5 | selon le mode d’entrée |
| | Flux d’entrée des affaires | 6 | par type de prévention |
| | | 7 | selon qu’au moins un suspect soit connu ou non |
| | | 8 | selon le mode d’entrée |
| | Flux de sortie des affaires | 9 | décision de clôture: nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires |
| | | 10 | décision de clôture par type de prévention |
| | | 11 | affaires classées sans suite: motif de classement |
| | | 12 | affaires mises à disposition: destinataire |
| | | 13 | affaires citées directement: type de citation directe |
| | | 14 | affaires citées devant la chambre du conseil: ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure |